

ARRÊTÉ N° 2017_009

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RALLYE DE LA MAULDRE - DIMANCHE 02 AVRIL 2017

Le Maire au nom de la Commune,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de M. Marc TANGUY, association VC Beynes, Place du 8 mai 1945
- 78650 BEYNES,

ARRÊTE

Article 1. L'association VC BEYNES est autorisée à utiliser le domaine public, parking à l'angle de la rue du Château Trompette et de l'avenue de Neuville, dimanche 02 avril 2017 de 08h00 à 12h00, à l'occasion de la manifestation "Rallye de la Mauldre".

Article 2. A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2° d'alcool,

Article 3. L'association «VC BEYNES» sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation "Rallye de la Mauldre", conformément à la "charte d'épreuves cyclistes" annexée à cet arrêté.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- VC BEYNES
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à GAMBAIS, le 06 février 2017

POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT.

c. Chassaing
Régis Bizeau



Le Maire

Régis BIZEAU